

## CONSEIL MUNICIPAL DE CAZOULÈS

### SEANCE DU 3 JUIN 2020

#### COMPTE RENDU

**L'an deux mil vingt, le 03 Juin à 20h00,**

Le Conseil Municipal de la commune de Cazoulès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël BARBERY, Maire.

Date de convocation : 27 mai 2020

**Présents** : Françoise ARPAILLANGE, Alain JACQUART, Philippe BLANC, Gérard VIELLE, Carole MERCHIER, Marine MASMAYOUX, David VITRAC, Yoan LAUMOND, Jérôme TRESSENS, Joëlle MARIE.

**Secrétaire de séance** : Mme Carole MERCHIER

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de Code Général des Collectivités Territoriales.

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23/05/2020 à l'unanimité.
- 

#### DELIBERATIONS

##### **► FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité de la gestion des affaires courantes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ses membres,

**DONNE** délégation au Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

- 1°) D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2°) De fixer, dans la limite d'un montant de 2000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6°) De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7°) De créer, de modifier ou de supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9°) D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°) De fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle jusqu'au parfait règlement du litige et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros. La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile, etc.), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros par sinistre.

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) De demander à tout organisme financeur, sans limite de montant ni du nombre d'organisme financeur, l'attribution de subventions ;

28°) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

**PRECISE** qu'en cas d'empêchement du Maire, les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliqueront.

**PRECISE** qu'en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :



- les décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets ;
- les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 ;
- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions principales qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de la délégation donnée ;
- le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la présente délégation.

## ► FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les Maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;  
Considérant que la Commune de Cazoulès appartient à la strate de moins de 500 Habitants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-  de retenir un taux de 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour l'indemnité de fonction du Maire,
-  d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

Monsieur le Maire propose à présent de fixer les indemnités des Adjointes au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,  
Vu l'arrêté municipal du 29/05/2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que la Commune de Cazoulès appartient à la strate de moins de 500 Habitants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints au Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- ✚ de retenir un taux de 9.9 % sur l'indice brut terminal de la fonction publique pour les indemnités de fonction d'adjoint au Maire pour les trois adjoints au Maire.
- ✚ d'inscrire au budget principal les crédits correspondants.

### ► CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22, Considérant que le Conseil Municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter à neuf le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes :

- Conflits et médiation
- Communication
- Fêtes cérémonies
- Sécurité
- Développement communal
- Cohésion sociale
- Travaux
- Environnement

Chaque commission aura un référent et pourra être amenée à se subdiviser.

### ► DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE CONCESSION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL : CHANGEMENT DU DELEGATAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 9 mars 2020, attribuant la gestion pour le développement et l'exploitation du camping municipal 2 étoiles « La Borgne » de la commune de Cazoulès au délégataire SAS AQUADIS LOISIRS.

Il expose que, par courriel du 15 mai 2020, le Directeur Général du groupe AQUADIS LOISIRS l'a informé qu'en raison de la crise sanitaire COVID19, les opérations de haut bilan, vente des parts des dirigeants actuels et changement de direction, n'ont pu aboutir au mois de mars 2020, comme prévu.

Par conséquent, selon lui et en accord avec les repreneurs, seuls les futurs dirigeants pouvaient se projeter dans les engagements significatifs, dans la durée induite par la DSP et prendre les risques opérationnels d'une saison 2020 qui s'annonce particulièrement compliquée, compte tenu des contraintes liées à la crise sanitaire en vigueur à ce jour.

De ce fait, les dirigeants actuels d'AQUADIS LOISIRS sont au regret de devoir finalement décliner la prise d'un contrat de DSP englobant 2020.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'analyse de la Commission DSP Camping du 27 février 2020 et rappelle les critères de sélection des candidats :

- Aptitude du candidat à assurer et améliorer la continuité du service, la promotion et le développement du camping (pondération de 40%)
- Expériences et compétences professionnelles (pondération de 30%)
- Garanties financières (pondération de 30%)

Monsieur le Maire précise qu'il a pris contact avec le candidat classé en deuxième position,

- ALPHA CAMPING HOLDING

Vu l'avis de la commission et après négociation, Monsieur le Maire a décidé de retenir la proposition de ALPHA CAMPING HOLDING pour les motifs exposés dans le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier la gestion pour le développement et l'exploitation du camping municipal 2 étoiles « La Borgne » de la commune de Cazoulès, au délégataire ALPHA CAMPING HOLDING.
- APPROUVE la convention de gestion pour le développement et l'exploitation du camping ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

### **► SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE A L'ENTRETIEN DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET AU RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 21 Décembre 2016, instaurant le service d'assainissement collectif aux eaux usées, la participation aux frais de branchement pour les immeubles neufs et la mise en place de la redevance au service d'assainissement collectif.

La convention signée avec VEOLIA EAU le 01/01/2017, pour l'assistance technique à l'entretien des ouvrages d'assainissement et au recouvrement de la redevance d'assainissement est expirée et il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de confier l'assistance technique à l'entretien des ouvrages d'assainissement et au recouvrement de la redevance d'assainissement à l'entreprise VEOLIA EAU, délégataire du service des eaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service correspondante.

### **► ACTES ADMINISTRATIFS POUR SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAINS PRIVES**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 13 novembre 2019. Il précise que suite à l'installation du Conseil Municipal, il convient de reprendre cette délibération.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que suite aux travaux d'assainissement collectif, des servitudes ont été signées avec des propriétaires pour le passage du réseau de l'assainissement collectif de Cazoulès.

Il convient désormais de finaliser l'opération en rédigeant des actes administratifs et permettre ainsi l'enregistrement au service de la publicité foncière.

Il rappelle, comme convenu avec les propriétaires, que chaque servitude sera faite à titre gratuit.

Il indique qu'après conseils pris auprès du notaire, il est plus avantageux pour la commune de Cazoulès d'établir les servitudes sous la forme d'actes administratifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet ;

Considérant que Monsieur le Maire, en tant qu'autorité administrative, aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DESIGNE Mme Françoise ARPAILLANGE, première Adjointe au Maire, pour représenter la commune et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

#### ► SDE 24 – CONVENTION DE SERVITUDE « POSTE DE TRANSFORMATION »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une promesse de vente d'une parcelle de terrain avait été signée en juin 2004, entre la commune et le SDE 24 - Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, pour l'implantation d'un poste de transformation électrique, parcelle section A n°1208 au lieudit La Fon Haute.

Le dossier de vente, qui avait été transféré en son temps chez un notaire, n'a malheureusement pas abouti.

Par courrier du 4 mai dernier, le SDE 24 propose de régulariser ce dossier et de remplacer la promesse de vente devenue caduque par une convention de servitude « poste de transformation » rédigée par les services du SDE 24.

Cela permet à la commune de rester propriétaire de la parcelle, section A n°1208 au lieudit La Fon Haute, au même tarif car l'indemnité est sans changement, soit 25 €uros.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de cette convention de servitude.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude « poste de transformation » avec le SDE 24 – Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

#### ► SDE 24 – DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA COMMUNE AU SECOND PROGRAMME D'ERADICATION DES LUMINAIRES « BOULES »

La commune de Cazoulès est adhérente au syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE 24), lui a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les **17 luminaires « boules »** de la commune. En effet, en éclairant davantage le ciel que le sol, ces luminaires sont énergivores et sources de pollution lumineuse.

L'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses **les interdit et ordonne leur élimination prochaine.**

Dans le cadre du règlement d'intervention de l'éclairage public adopté en comité syndical le 5 mars 2020, le SDE envisage un second et dernier programme de remplacement. Les opérations se dérouleront en 2021-2022 et un cofinancement sera sollicité auprès de l'Etat.

Pour cela, le SDE 24 demande que les communes manifestent leur souhait de s'inscrire dans ce programme avant le 30 septembre 2020. Au-delà de cette date, la commune devra prendre en charge seule, le coût du remplacement ou la dépose des luminaires afin d'entrer en conformité avec la loi.

Aussi, il est proposé d'engager la commune dans le programme de remplacement des luminaires boules proposé par le SDE 24.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ DEMANDE l'inscription de la commune de Cazoulès au second programme d'éradication des luminaires « boules » proposé par le SDE 24

2 / SOLLICITE le SDE 24 afin de réaliser une estimation des travaux à réaliser et de leur coût ;

3/ MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit syndicat.

#### ► SDE 24 – OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC : LA ROUSSIE – MODERNISATION RESEAU EP SUITE RENFT BTS (FILS NUS<1.5KM-FACE B 2017)

La commune de **Cazoulès** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **La Roussie**

L'ensemble de l'opération représente un montant de **TTC de 47 219.88 €**.

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de **45 % de la dépense nette H.T.**, s'agissant de travaux de « renouvellement – solution LED ».

**La commune de Cazoulès s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24

**La commune de Cazoulès s'engage** à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE MANDAT** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Cazoulès ;
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

► **SDE 24 : PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RESEAUX D'OPERATEURS TELEPHONIQUES - FILS NUS < 1.5 KM – LA ROUSSIE »**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans la cadre des programmes de dissimulation des réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications « FRANCE TELECOM » qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunication, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

**Pour un montant HT de 15 490.22 €**

**Pour un montant TTC de 18 588.26 €.**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La Collectivité devra rembourser ces sommes à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

La commune s'engage à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui vous est présentée et, en général, faire le nécessaire pour le bon accomplissement de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

#### **FILS NULS < 1.5 KM – La Roussie**

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- APPROUVE les plans et devis estimatifs relatifs aux travaux,
- S'ENGAGE à rembourser au SYNDICAT DEPARTEMENTAL les sommes dues à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui sera adressé à la commune à cette effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.
- S'ENGAGE à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Cazoulès.
- ACCEPTE de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon accomplissement de l'opération et notamment la convention d'opération tripartite qui vous est aujourd'hui soumise.

#### **► SDE 24 : OPERATION D'INVESTISSEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC EP // RENF POSTE BOURG**

La commune de **Cazoulès** est adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public et a mis à disposition du Syndicat ses équipements, pour la réalisation de travaux neufs et de modernisation de son éclairage public.

Or, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires et il a été demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL d'établir un projet qui prévoit les aménagements suivants :

- **EP // Renf poste bourg**

L'ensemble de l'opération représente un montant **TTC de 12 874.96 €**

Il convient de solliciter l'accord de l'assemblée délibérante pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

Il est convenu, qu'à la fin du chantier et à partir de la production du décompte définitif établi en fonction du coût net des dépenses engagées par le SDE 24, la commune s'acquittera des sommes dues, à raison de 50 % de la dépense nette H.T., s'agissant de travaux de « Modernisation réseau EP 50%».

**La commune de Cazoulès s'engage** à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues au SDE 24

**La commune de Cazoulès s'engage** à se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le Syndicat Départemental et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DONNE MANDAT** au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE de faire réaliser pour le compte de la Commune les travaux qui viennent de lui être exposés ;
- **APPROUVE** le dossier qui lui est présenté ;
- **S'ENGAGE** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, à compter de la réception du décompte définitif des travaux et à l'émission du titre de recettes, les sommes dues ;
- **S'ENGAGE** à modifier cette somme en fonction du montant définitif lorsque les travaux seront terminés et auront fait l'objet d'un décompte définitif récapitulatif des travaux et prestations réalisés par l'Entreprise et le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ;
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires au paiement. Cette dépense obligatoire sera inscrite au budget de la commune de Cazoulès ;
- **ACCEPTE** de se conformer à l'ensemble des conditions particulières définies par le **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne** et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires qui seront à établir.

#### ► DESIGNATION DES DELEGUES ET CORRESPONDANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune au sein des organismes extérieurs et collectivités locales du Département.

Vu les résultats de l'élection, les délégués sont répartis comme suit :

STRUCTURES	DELEGUES
<b>S.V.S. DU CARLUXAIS</b> (Syndicat à Vocation Scolaire)	<b>Joël BARBERY (Titulaire)</b> <b>Françoise ARPAILLANGE (Titulaire)</b> <b>Yoan LAUMOND (Suppléant)</b> <b>Marine MASMAYOUX (Suppléante)</b>
<b>CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE</b>	<b>Philippe BLANC</b>
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	<b>Françoise ARPAILLANGE</b>
<b>DELEGUE DU CNAS</b> (Comité National d'Action Sociale)	<b>Philippe BLANC</b>



Questions diverses :

- Désignation des délégués et suppléants dans les structures intercommunales

STRUCTURES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
<b>Communauté de Communes Pays de Fénelon (CCPF)</b>	<b>Joël BARBERY</b>	<b>Françoise ARPAILLANGE</b>
<b>C.I.A.S. Pays de Fénelon</b>	<b>Joël BARBERY</b>	
<b>S.I.C.T.O.M Périgord Noir (Syndicat mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères)</b>	<b>Joëlle MARIE</b> <b>Gérard VIELLE</b>	<b>Jérôme TRESSENS</b> <b>Carole MERCHIER</b>
<b>S.D.E 24 (Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne)</b>	<b>Alain JACQUART</b> <b>Gérard VIELLE</b>	<b>Yoan LAUMOND</b> <b>Joël BARBERY</b>
<b>Comité de pilotage de la piste cyclable CCPF</b>	<b>Philippe BLANC</b>	<b>Françoise ARPAILLANGE</b>
<b>S.M.D.E. 24 (Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne)</b>	<b>Françoise ARPAILLANGE</b>	<b>Alain JACQUART</b>
<b>SIAEP DU PERIGORD NOIR</b>	<b>Joël BARBERY</b>	<b>Gérard VIELLE</b>
<b>CLETC (Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges) CCPF</b>	<b>Joëlle MARIE</b>	<b>Françoise ARPAILLANGE</b>
<b>S.V.S du Carluxais (Syndicat à Vocation Scolaire)</b>	<b>Joël BARBERY</b> <b>Françoise ARPAILLANGE</b>	<b>Yoan LAUMOND</b> <b>Marine MASMAYOUX</b>
<b>CORRESPONDANT DEFENSE</b>	<b>Françoise ARPAILLANGE</b>	
<b>CORRESPONDANT SECURITE ROUTIERE</b>	<b>Philippe BLANC</b>	
<b>Délégué élus CNAS</b>	<b>Philippe BLANC</b>	

- SICTOM du Périgord Noir : le conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat de cendriers urbains muraux.
- Locataires du logement de l'école : le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise en place par les locataires de 2 récupérateurs d'eau de pluie pour leur potager.
- Création d'un conseil des jeunes : le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de mise en place d'un conseil des jeunes avec échéancier.
- Travaux cimetière : le maire expose à l'assemblée que, dans le cadre de l'engagement de la commune sur le plan environnemental et de la charte zéro phyto, le désherbage manuel du cimetière est réalisé par les agents communaux. Françoise Arpaillange fait part du projet de travaux de mise en sécurité du sol et accessibilité du cimetière (délibération du 20/01/2020) et de l'attribution d'une subvention de l'état de 30% de la dépense soit 7 523 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.